



## La fondation pour la conservation du saumon atlantique (FCSA)

### Propositions de financement 2026

#### Admissibilité et procédures

Avant de soumettre votre proposition, veuillez la lire attentivement et communiquer avec la FCSA si vous avez des questions. Les coordonnées sont fournies ci-dessous.

**IMPORTANT** : Le défaut de tenir compte des catégories d'admissibilité des projets et des priorités provinciales en matière de conservation, et de satisfaire aux modalités et conditions énoncées dans le présent document peut entraîner l'élimination de votre proposition.

Vous pouvez soumettre vos propositions en utilisant le formulaire de « demande de financement de la FCSA de 2026 », accompagné d'un formulaire de budget et d'autres documents pertinents par courriel.

- Les propositions ou les demandes d'information concernant le **Nouveau-Brunswick et le Québec** doivent être envoyées à [kristen@salmonconservation.ca](mailto:kristen@salmonconservation.ca).
- Les propositions ou les demandes d'information concernant **Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard** doivent être envoyées à [gert@salmonconservation.ca](mailto:gert@salmonconservation.ca).

***Vous recevrez une confirmation par courriel que nous avons reçu votre demande. Si vous n'avez pas reçu une telle confirmation dans les 24 heures suivant la soumission de votre demande, nous vous prions d'appeler le 506-455-9900 afin de vous assurer que votre proposition a bien été reçue.***

La date limite de présentation des demandes est :

**Le vendredi 14 novembre 2025, au plus tard à 17 h, HNE**

**Nota :**

**Recherche scientifique appliquée** – Les projets de recherche scientifique appliquée peuvent être soumis pour n'importe quel volet provincial; toutefois dorénavant, 20 % seulement des fonds des subventions provinciales disponibles sont accordés pour des initiatives de recherche. En tenant compte des projets pluriannuels, il se pourrait que des fonds limités soient disponibles pour de nouveaux projets de recherche dans certaines provinces.

Pour plus d'information sur les projets de recherche scientifique appliquée, voir l'Annexe A.

## **TABLE DES MATIÈRES**

|                                                                                    | <b><u>PAGE</u></b> |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Contexte</b> .....                                                              | 3                  |
| <b>A. Étude des demandes et sélection</b> .....                                    | 3                  |
| <b>B. Admissibilité des projets et priorités</b> .....                             | 3                  |
| i. Critères d'admissibilité .....                                                  | 3                  |
| ii. Catégories de projets admissibles: .....                                       | 4                  |
| iii. Priorités provinciales en matière de conservation 2026 .....                  | 4                  |
| iv. Autres critères d'admissibilité et considérations.....                         | 5                  |
| <b>C. Exigences financières et information</b> .....                               | 6                  |
| i. Propositions et subventions .....                                               | 6                  |
| ii. Coûts admissibles .....                                                        | 7                  |
| iii. Coûts non admissibles .....                                                   | 7                  |
| iv. Comptabilité .....                                                             | 8                  |
| <b>D. Rapports du projet</b> .....                                                 | 8                  |
| <b>E. Versements</b> .....                                                         | 8                  |
| <b>F. Autorisations et permis requis par les règlements gouvernementaux</b> .....  | 9                  |
| <b>G. Contrats (Accords de financement)</b> .....                                  | 10                 |
| <b>ANNEXES</b>                                                                     |                    |
| <b>Annexe A – Principaux sujets pour la recherche scientifique appliquée</b> ..... | 11                 |

## **Contexte**

La Fondation pour la conservation du saumon atlantique (FCSA) est un organisme indépendant, sans but lucratif, constitué en vertu des lois fédérales. Elle a été mise sur pied grâce à une subvention non renouvelable de 30 millions de dollars du gouvernement du Canada. Les revenus de placement de ce capital servent à appuyer des activités liées à la conservation du saumon atlantique sauvage et de son habitat.

La Fondation a pour mission de contribuer à la constitution de stocks sains et durables de saumon sauvage de l'Atlantique au Canada atlantique et au Québec, au moyen de partenariats entre les groupes bénévoles de conservation, les organismes autochtones et les gouvernements et autres.

### **A. Étude des demandes et sélection**

Nos Comités consultatifs se composent d'experts représentant des organismes de conservation, des organismes autochtones et les gouvernements fédéraux et provinciaux. Les propositions seront examinées afin de déterminer si elles répondent aux priorités des provinces en matière de conservation, si elles contribuent aux [buts et objectifs de la FCSA](#) et si elles satisfont aux critères d'admissibilité. Les projets proposés seront notés et classés par le comité consultatif, dont les recommandations seront ensuite soumises pour l'approbation du conseil d'administration de la FCSA.

Assurez-vous que les informations fournies dans votre demande sont exactes et complètes avant de la soumettre, car elles constituent la seule base d'analyse pour évaluer les propositions.

Les résultats et les retombées des projets subventionnés doivent contribuer à améliorer la conservation des populations sauvages du saumon atlantique. C'est pourquoi les demandes de financement doivent inclure des objectifs clairs, et que vous devez préciser les indicateurs de rendement **mesurables** pour évaluer chacun des résultats énoncés et les améliorations apportées à la conservation.

### **B. Admissibilité des projets et priorités**

#### **i. Critères d'admissibilité pour les requérants**

Les organismes suivants ainsi que les partenariats entre ces groupes peuvent soumettre des projets à la Fondation :

- Organismes non gouvernementaux (par ex. organismes communautaires de conservation, regroupements coopératifs, organismes de bassins versants, etc.)
- Municipalités
- Établissements d'enseignement
- Organismes autochtones

## ii. Catégories de projets admissibles :

La Fondation entend financer des projets innovateurs présentant de bonnes chances de succès qui produiront des résultats mesurables pour la conservation du saumon sauvage de l'Atlantique et de son habitat. Afin d'assurer l'utilisation optimale et responsable des fonds disponibles, la Fondation souhaite promouvoir et améliorer la planification et la gestion de la ressource à l'échelle des bassins versants.

La Fondation examinera les projets admissibles dans les catégories suivantes :

- **Planification** : Élaboration de plans de conservation du saumon et de ses habitats pour un bassin versant ou un sous-bassin versant (planification des bassins versants)
- **Habitats** : Conservation, reconstruction et restauration de l'habitat sauvage du saumon atlantique
- **Populations** : Conservation et restauration des populations sauvages du saumon atlantique
- **Accès** : Restauration de l'accès du saumon à ses habitats;
- **Éducation** : Information et sensibilisation du public concernant l'importance du saumon atlantique sauvage et de ses habitats

## iii. Priorités provinciales en matière de conservation pour 2026

**IMPORTANT** : Conscients que les enjeux et les besoins touchant les populations sauvages du saumon atlantique et leurs habitats varient d'une province à l'autre, nous vous encourageons fortement à vous assurer que les propositions répondent aux priorités indiquées ci-dessous. L'étude et l'évaluation des propositions tiendront compte de la mesure dans laquelle le projet répond aux priorités provinciales.

- **Nouveau-Brunswick** : La priorité sera accordée aux projets découlant d'un plan de gestion de restauration du bassin versant ou d'un plan d'action ou de rétablissement qui cerne, classe en ordre de priorité et vise à gérer les facteurs limitatifs qui ont un impact sur la production ou la survie du saumon.
- **Terre-Neuve-et-Labrador** : En plus des catégories de projets admissibles, la priorité sera accordée aux projets qui :
  - améliorent l'habitat, la connectivité de l'habitat ou la qualité de l'eau;
  - évaluent ou augmentent les populations de saumon;
  - éducation et sensibilisation du public
  - plan de conservation pour un bassin versant
- **Nouvelle-Écosse** : La priorité sera accordée aux projets basés sur un plan de gestion du bassin versant ou aux projets visant à créer un plan de gestion de bassin versant.
- **Île-du-Prince-Édouard** : La priorité sera accordée aux projets visant à créer un plan de gestion de bassin versant, aux projets guidés par la stratégie de conservation

renouvelée du saumon atlantique, ou dérivé d'un plan de gestion du bassin versant, d'un plan d'action, ou d'un plan de restauration.

- **Québec** : La priorité sera accordée aux projets qui élaborent ou mettent en œuvre un plan ou une stratégie pour la conservation du saumon atlantique et de son habitat. Des projets axés sur la sensibilisation et l'information et la connaissance de l'abondance des populations de saumon ainsi que sur la caractérisation, l'amélioration et la protection de l'habitat du saumon seront privilégiés.
- **Recherche scientifique appliquée** : Afin d'orienter la recherche scientifique appliquée de façon stratégique, le Comité consultatif scientifique de la FCSSA a cerné trois principaux thèmes qui seront des priorités absolues dorénavant (voir annexe A)

#### iv. **Autres critères d'admissibilité et considérations :**

- a. **Emplacement du projet** : Le projet doit être situé dans un bassin versant dans ou entre les provinces du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, ou du Québec.
- b. **Partenariat** : Les propositions faisant état de partenariats, en particulier entre les groupes éligibles, sont très importantes pour la Fondation, qui les encourage vivement. Les partenariats de travail impliquant des contributions en espèces et/ou en nature amélioreront votre pointage global. Si des contributions en nature ont été confirmées, veuillez joindre une lettre de soutien à votre demande.

**Les partenariats avec des organisations autochtones**, en particulier lorsque votre projet se situe à proximité de communautés autochtones, sont encouragés et attendus. Si une organisation autochtone locale n'est pas immédiatement adjacente à votre zone de projet, **veuillez envisager des partenariats avec des groupes autochtones régionaux**, tels que des Programme autochtone de gestion des ressources aquatiques et océaniques (PAGRAO) ou des conseils autochtones.

**Tous les candidats doivent démontrer clairement qu'ils s'efforcent d'impliquer des organisations autochtones ou communautaires** en tant que partenaires dans les projets qu'ils proposent. Si vous avez besoin d'aide pour identifier les groupes de votre région, veuillez contacter le coordinateur du FCSSA.

- c. **Transférabilité** : Les projets qui permettent le transfert de l'information ou démontrent des avantages largement applicables à d'autres groupes et régions sont encouragés et recevront une autre pondération au moment du pointage.
- d. **Antécédents** : La Fondation examinera aussi favorablement les demandes provenant d'organismes qui possèdent une bonne expérience de la gestion des projets de conservation.

- e. **Longueur de la proposition et documents à l'appui** : Les propositions doivent fournir un aperçu clair et concis du projet. La longueur totale de votre demande écrite **ne doit pas dépasser 15 pages**, y compris les documents à l'appui (p. ex. les lettres d'appui) et la feuille de calcul du budget. **La documentation en sus de 15 pages sera exclue.**
- f. **Projets de recherche** : Pour les projets pluriannuels de recherche appliquée, les promoteurs devront publier au moins un article dans la documentation scientifique principale examinée par des pairs.
- g. **Capacité juridique** : L'organisme requérant doit avoir la capacité juridique de conclure, avec la Fondation, un contrat ayant force exécutoire. Une preuve d'enregistrement ou de constitution en société de votre organisme sous le régime d'une loi fédérale ou provinciale qui est reconnue par la Fondation. Si votre organisme n'est pas constitué en société, il lui est conseillé de s'associer à un partenaire constitué en société avec qui il pourra présenter sa demande.
- h. **Signatures** : La personne qui signe le contrat (Accord de financement) doivent avoir le pouvoir de signer un contrat de cet organisme.  
  
Lorsqu'un organisme exige deux signatures ou plus en vertu de son règlement intérieur, cette exigence peut être prévue dans le contrat de la FCSA.
- i. **Suivi avant et après-projet** : Il se peut que l'on demande, le cas échéant, d'ajouter aux propositions un plan du suivi des conditions avant et après la réalisation du projet. La durée et la portée de chaque programme et plan de suivi doivent être suffisantes pour déterminer si les objectifs du projet ont été réalisés ou non.

### **C. Exigences financières et information**

#### **i. Propositions et subventions :**

- a. Les demandes de financement pour chaque projet **ne doivent pas être inférieures à 5 000 \$ par année ni supérieures à 50 000 \$ par année.**
- b. Des subventions à long terme (**maximum de 3 ans**) sont possibles (financement maximum de 50 000 \$ par année).
- c. **Exigences relatives à la contribution de contrepartie** : Pour tout projet subventionné, **une contribution minimale d'un tiers du montant total du projet, soit en espèces, soit en nature**, du promoteur ou d'autres sources de financement (c'est-à-dire que la subvention du FCSA ne peut excéder 66 % du coût total du projet). La contribution peut être en argent, en temps, en biens ou en services.

Les projets qui ne prévoient pas au moins une contribution d'un tiers en espèces ou en nature d'autres sources **ne seront pas acceptés ou étudiés en vue de leur financement.**

Si les partenaires de votre projet soumettent une proposition à la Fondation pour un autre projet, veillez à ce que leur contrepartie en espèces soit distincte de leur demande de financement (c.-à-d. les contributions de la Fondation à un autre organisme ne peuvent pas être considérées comme une contrepartie en nature). De même, lorsque de multiples organismes contribuent à un projet unique, une demande d'un seul organisme sera acceptée.

## ii. Coûts admissibles :

Les coûts admissibles comprennent les éléments suivants :

- a. Les coûts raisonnables, détaillés et justifiés, engagés et payés directement par les bénéficiaires des subventions pour réaliser leurs projets, selon les normes établies par la Fondation et approuvées par le conseil d'administration.
- b. Une contribution pour l'acquisition de matériel de bureau et autre (p.ex. les immobilisations telles que les immeubles, les véhicules, les bateaux, les moteurs, etc.), jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par article, seulement si ces coûts ont été spécifiquement approuvés dans les accords de financement entre la Fondation et les bénéficiaires. Exceptionnellement, le conseil peut autoriser un montant supérieur à 1 000 \$, lorsqu'il estime que la nature du projet justifie un montant plus élevé.
- c. Tous les tarifs de voyage (par exemple, le kilométrage et les frais de déplacement) doivent être conformes au [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#). Les taux kilométriques ne s'appliquent qu'à l'utilisation de véhicules privés.
- d. Les taxes payées sur les achats de biens ou de services sont des coûts éligibles (nets de tout autre remboursement auquel le bénéficiaire a droit).
- e. Les frais généraux ou indirects ne peuvent **dépasser 20 %\*** de la demande de subvention totale. Les frais généraux ou indirects comprennent, notamment, mais de façon non exclusive, les salaires administratifs, les logiciels utilisés et les fournitures de bureau, les frais postaux, etc. qui ne sont pas liés directement à la subvention.

**\*Nota :** Dans le cas des **universités et des établissements de recherche**, les frais généraux ou indirects pour l'administration institutionnelle **ne doivent pas dépasser 15 %** de la demande de subvention totale. De préférence, les fonds de la subvention seront utilisés exclusivement pour les dépenses de recherche sans frais généraux ou indirects. Cette directive est actuellement à l'étude et peut être modifiée.

## iii. Coûts non admissibles :

Les fonds ne peuvent pas servir à payer des coûts en capital importants (y compris les coûts d'un contrat de location-acquisition); les coûts du personnel permanent (toutefois, un niveau raisonnable des frais généraux est acceptable pendant la période visée par la subvention); des bourses accordées à des personnes; la réduction de déficits opérationnels ou le financement de projets déjà terminés, ou d'activités qui constituent

des mesures d'atténuation exigées par la loi pour contrer les effets néfastes d'une activité réglementée ou autrement régie par une loi fédérale ou provinciale ou un arrêté municipal.

#### **iv. Comptabilité :**

- a) L'organisme bénéficiaire d'une subvention doit tenir des livres comptables et garder des pièces justificatives conformément aux principes comptables généralement reconnus. Ceux-ci peuvent être vérifiés par la Fondation.
- b) Un rapport financier détaillé qui rend compte des dépenses du projet doit être fourni avec le rapport final (et, dans le cas des projets pluriannuels, des rapports de fin d'année) selon les besoins et ce qui a été convenu dans le contrat de financement. Le rapport final doit être soumis dans le format prévu par la FCSA et être accompagné de copies des feuilles de paie, des reçus ou d'autres pièces justificatives des dépenses. Les dépenses du projet ne doivent pas être effectuées avant la date d'approbation du contrat.

### **D. Rapports du projet**

Les rapports d'étape et le rapport final d'un projet, expliquant en détail les travaux achevés et comprenant les données financières exigées, doivent être préparés dans le délai approuvé pour la subvention. Le délai sera établi par un accord mutuel selon le projet. Aucune dépense liée au projet ne peut être engagée avant la date d'approbation du contrat (le 1 avril 2026).

**IMPORTANT :** Si nous ne recevons pas votre rapport final à la date convenue, nous ne pourrions pas accepter de nouvelles demandes de financement durant les années suivantes, à moins d'une nouvelle entente.

### **E. Versements**

Les versements seront effectués comme suit :

#### **Projets d'un an :**

- Une fois le contrat approuvé, 50 % de la subvention sera versée immédiatement.
- 25% de la subvention sera versée après la présentation et l'approbation d'un rapport d'étape satisfaisant.
- L'autre tranche de 25 % sera versée une fois les exigences du rapport final satisfaites.

#### **Projets pluriannuels (2 à 3 ans – non pour la recherche scientifique appliquée) :**

- Chaque année, 50 % du financement de cette même année sera versé au début de l'année.



- L'autre tranche de 50 % du financement sera versée après la présentation et l'approbation du rapport requis à la fin de l'année.

### **Projets de recherche scientifique appliquée :**

- Le financement des projets pluriannuels de recherche scientifique appliquée est versé comme il est précisé ci-dessus (voir la section qui s'applique à votre projet). L'**exception** est que 20 % du financement dans la dernière année du projet sera retenu jusqu'à ce qu'un manuscrit publiable et une preuve de la présentation de ce manuscrit à une revue scientifique révisée par les pairs aient été reçus et approuvés.

Une facture doit être soumise à la Fondation pour **tous** les versements.

Les versements pour les projets à long terme et de recherche scientifique appliquée peuvent être effectués en fonction d'un calendrier différent selon les circonstances précises.

## **F. Exigences gouvernementales en matière de réglementation et d'autorisation et meilleures pratiques**

Nous recommandons fortement aux requérants de contacter le personnel des divers organismes fédéraux et provinciaux durant l'élaboration de leurs propositions afin de faciliter l'obtention de tous les permis et autorisations requis.

- Ne pas oublier que les activités aux intersections de cours d'eau et de chemins publics, comme la réfection d'un pont, exigeront probablement une autorisation supplémentaire des organismes gouvernementaux (p.ex. Transports, Environnement, etc.). Dans le cadre du processus de délimitation, les sites de projet proposés doivent être examinés afin de déterminer s'il existe d'autres désignations spéciales, comme le statut d'habitats critiques ou de secteurs protégés, et le personnel responsable du gouvernement doit être consulté pour assurer la faisabilité du projet. Lorsque des travaux de réparation d'une infrastructure existante sont prévus (p. ex. ponts), il faut consulter le propriétaire foncier ou l'organisme responsable avant de préparer la proposition afin de s'assurer que les travaux prévus sont réalisables et conformes à leurs projets et objectifs.
- Les projets qui comportent l'introduction, le transfert ou la collecte de poissons doivent être examinés avec le personnel responsable de la réglementation dès le début de la planification. Le but de cet exercice est de juger si les projets correspondent aux activités prioritaires ou acceptées et de déterminer quelles autorisations et quels permis seront requis. Une lettre du groupe de gestion de l'organisme de réglementation indiquant qu'il connaît et appuie le projet doit accompagner votre proposition. De plus, dans la section du formulaire de

demande Échéancier du projet et méthodes (B. 24), vous êtes prié d'indiquer quels permis sont requis, ainsi que les délais connexes et les mesures prévues pour évaluer le succès (p. ex. marquage des poissons d'ensemencement, analyses génétiques, etc.)

- Pour éviter la propagation d'espèces envahissantes, il convient de toujours suivre les étapes et les meilleures pratiques du programme [Nettoyez Videz Séchez](#).

## **G. Contrats (Accords de financement)**

Il est prévu que des subventions pourront être accordées pour les projets retenus en **avril 2026**.

Les requérants dont les projets auront été acceptés signeront, avec la Fondation, un contrat juridiquement valable. Ce contrat fournira les détails budgétaires, décrira le projet, et précisera les objectifs mesurables et les exigences relatives à la présentation des rapports.

Les contrats doivent être signés par un signataire autorisé de l'organisme requérant. Pour de plus amples renseignements, voir la section *Admissibilité des projets et priorités* - \_ « h. Signatures », page 6.

Les contrats seront approuvés et finalisés par le signataire autorisé de l'organisme requérant et le directeur général de la FCSA par un processus de signature fourni électronique et approuvé par la FCSA.

La date limite pour aviser qu'un groupe a l'intention d'accepter l'offre de la subvention et de signer l'Accord de financement est le 1<sup>er</sup> juin de l'année durant laquelle la subvention est offerte. L'Accord de financement doit être approuvé et signé au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de cette même année. Le défaut de signer l'Accord de financement au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet peut entraîner la réattribution du financement.

Selon la durée du contrat approuvé, les travaux effectués pour le projet doivent être achevés dans les 9 à 33 mois suivant l'approbation du contrat :

- Projets de 1 an : La durée dépend de l'échéancier prévu dans l'Accord de financement et des attentes du projet. Maximum de 9 mois : les travaux devant être achevés au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année de signature de l'Accord de financement.
- Projets de 2 ans : Maximum de 21 mois, les travaux devant être achevés au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de la deuxième année du projet.
- Projets de 3 ans : Maximum de 33 mois, les travaux devant être achevés au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de la troisième année du projet.

## Annexe A

### Principaux sujets pour la recherche scientifique appliquée\*

*Nota : Ces sujets s'appliquent aux propositions soumises pour un financement provincial et peuvent différer de la demande de propositions pour la recherche scientifique appliquée.*

*Les sujets ne sont pas présentés en ordre de priorité. Les points ( ◦ ) sous chaque sujet principal ci-dessous sont présentés à titre d'exemple uniquement. Lorsqu'il est question de saumon, il s'agit toujours du saumon atlantique sauvage. Lorsqu'il est question de projets, il s'agit toujours de projets de recherche appliquée.*

- Comment les écosystèmes d'eau douce influencent-ils les populations de saumon?
  - Quelles sont les causes et les conséquences de la taille ou de l'abondance variable des tacons et saumoneaux?
  - Mise au point d'une évaluation par bassin versant des risques que présentent les pratiques d'utilisation des terres (p. ex. foresterie, agriculture, urbanisation, exploitation minière) pour la protection de l'habitat du saumon.
  - Identifier les principaux habitats et risques et recommander des pratiques multifacettes de gestion des terres qui protègent ces caractéristiques.
- Quelles sont les conséquences de l'aquaculture sur le saumon dans l'est du Canada?
  - Quelle est l'influence des pathogènes et parasites sur la survie du saumon atlantique sauvage?
  - Quelles sont les conséquences du croisement entre le saumon sauvage et le saumon d'aquaculture sur le saumon sauvage?
- Quelles sont les conséquences des changements climatiques sur le saumon?
- Quels sont les impacts des espèces indigènes, introduites, et invasives sur le saumon?
  - Saumon rose, le bar rayé, achigan à petite bouche, le brochet maillé.
- Quelles sont les contributions des différentes stratégies du cycle biologique à la viabilité globale de la population ?
  - Kelt
  - Frayères multiples vs. frayères principales
- Quels sont les effets des mesures d'atténuation en eau douce sur le saumon?

- Est-ce que la restauration des cours d'eau et/ou l'élimination des obstacles ont-elles un effet positif sur le saumon?
- Les programmes d'ensemencement améliorent-ils les populations sauvages de saumon?
- Modélisation des populations de saumon.
- Les réglementations et protocoles de gestion actuels sont-ils efficaces pour conserver, maintenir et/ou améliorer les populations de saumon ?
- Relier la recherche aux décisions et politiques de gestion.
  - Comment améliorer le lien entre la recherche et les politiques ?
  - Comment les résultats de la recherche peuvent-ils être appliqués pour influencer les politiques ?

**Le FCSA définit la recherche appliquée** comme une recherche pratique – c.-à-d. qui peut être appliquée à un problème bien défini. C'est l'opposé de la recherche pure ou théorique qui n'a aucune application spécifique définie. La recherche appliquée est la collecte et l'analyse systématique de données pour l'application pratique de la science.

La recherche appliquée est axée sur la résolution des problèmes spécifiques ou la solution des questions spécifiques. La recherche appliquée est une étude sur le terrain ou en laboratoire, ou une analyse de renseignements existants qui répondent à une question bien définie ou qui testent une hypothèse. Spécifique, de sorte qu'il en résulte de l'information unique ou des conclusions qui la confirment ou l'infirment, d'où une forte probabilité que les résultats puissent être publiés dans la littérature scientifique principale.